

26 DEC. 2017

— REÇU —

Direction émettrice : Délégation départementale de la Haute-Garonne
Affaire suivie par : Béatrice Bresson - Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Courriel : ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 30 26 16
05 34 30 26 59
Réf. Interne : 2017/894

Docteur Jean Thévenot,
Président de l'Ordre des médecins
de la Haute-Garonne
9, avenue Jean GONORD
31500 TOULOUSE

Date : 21 DEC. 2017

Objet : Contrôle sur pièces de l'Agence Régionale de Santé vis-à-vis des producteurs de DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)

Monsieur le Président,

Ces dernières années, une recrudescence de la présence de déchets d'activités de soins produits par des professionnels de santé a été constatée sur les chaînes de tri des déchets recyclables, dans la filière des ordures ménagères ainsi que dans la filière DASTRI, réservée aux patients en auto-traitement. Le non-respect des filières d'élimination réglementaires a des répercussions sur la santé publique, notamment en engendrant des accidents d'exposition au sang sur les agents de collecte et de tri des déchets.

Afin d'assurer la sécurité de ces agents, mes services vont engager un contrôle, début 2018, destiné à vérifier le respect des conditions d'élimination des DASRI produits par les professionnels de santé de la Haute-Garonne lors des soins réalisés en cabinet ou au domicile de leurs patients.

Les médecins libéraux vont être destinataires d'un courrier leur demandant transmission d'une copie de la convention en cours avec leur prestataire DASRI, ainsi qu'une copie des quatre derniers bordereaux de prise en charge, tels que prévus dans le Code de la Santé Publique (article R 1335-3, R1335-4 et R1335-13). Ceci permettra à mes services de vérifier que les obligations de collecte réglementaires sont respectées. Une plaquette d'information sur les DASRI et la réglementation applicable pour les professionnels de santé sera jointe à ce courrier pour leur bonne information.

En l'absence de convention à jour, les médecins seront engagés à prendre contact sans délai avec un prestataire de collecte (une liste indicative sera jointe au courrier), afin de régulariser leur situation et de faire parvenir la copie de la nouvelle convention.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous expliciter plus en détail les modalités de ce contrôle ainsi que les filières d'élimination des DASRI existantes sur la région.

Pour la Directrice Générale, par délégation,
Le Directeur Départemental



Laurent POQUET